



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 103 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Arrêté N °2012261-0006 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées- Orientales. ....	1
--	---

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Direction**

Arrêté N °2012264-0022 - Réalisation d'enquêtes auprès des visiteurs étrangers sur l'autoroute A9, barrière de péage du Boulou .....	3
--	---

Décision - décision de subdélégation interne de M.Roch Directeur Départemental des Territoires et de la Mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué .....	5
---	---

### **Service économie agricole - SEA**

Arrêté N °2012263-0002 - Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral N ° 2011- 185 005 du 4 juillet 2011 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture .....	9
---	---

### **Service environnement forêt sécurité routière**

Arrêté N °2012254-0008 - arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques .....	17
---	----

Arrêté N °2012265-0008 - AP ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de Le Boulou (secteur du lotissement « Les chartreuses ») .....	21
--	----

### **Service urbanisme habitat - SUH**

Avis - Avis RAA Weldom Latour- Bas- Elne .....	25
--	----

## **Partenaires Etat Hors PO**

Décision - Décision du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature .....	26
--	----

Décision - Décision portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse .....	32
---	----

Décision - Décision portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse .....	37
--	----

Décision - Décision portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse .....	39
--	----



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Secrétariat du Conseil  
Départemental Consultatif des  
Personnes Handicapées

**Dossier suivi par :**  
Anne Levasseur

☎ : 04.68.35.73.24

✉ anne.levasseur  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence : ED/AL/

**Arrêté n°**  
**Portant modification de la composition du**  
**Conseil Départemental Consultatif des**  
**Personnes Handicapées des Pyrénées-**  
**Orientales**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et D 146-10 et suivants ;
- VU l'arrêté n° 3446-2003 du 30 octobre 2003 portant constitution du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- VU l'arrêté préfectoral n°2011118-0002 du 28 avril 2011 portant renouvellement du conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> La composition nominative du conseil départemental consultatif des personnes handicapées des Pyrénées-Orientales fixée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2011, est modifiée comme suit:

**1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département :**

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : = Direction 04.68.35.50.49      Renseignements : = INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
= Secrétariat CDCPH 04.68.81.78.26      = COURRIEL : [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Arrêté N°2012261-0006 - 24/09/2012

a) Services déconcentrés de l'Etat :

Titulaire

Madame Ginette FRANC est remplacée par  
Madame Géraldine MORILLON-BOFILL  
responsable de l'unité territoriale des  
Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR

Suppléant

Monsieur Alain NAVARIN , Directeur Adjoint  
de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales  
de la DIRECCTE LR

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le

**17 SEP. 2012**

LE PREFET

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
**Pierre REGNAUD de la MOTHE**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.432-7 II,

Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route

Vu le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents chargés de l'enquête

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La Société TNS - Sofres est autorisée à employer du personnel sur les îlots de la barrière de péage du Perthus sis au PK 271.580 de l'autoroute A9, commune du Boulou, pour procéder à des comptages de véhicules en distinguant leur catégorie et leur pays d'immatriculation.

Ces interventions auront lieu aux périodes suivantes:

Date			heure		
Vendredi	12 octobre 2012	21h à 1h	Mercredi	16 janvier 2013	7h à 14h
Mardi	30 octobre 2012	7h à 14h	Dimanche	10 février 2013	14h à 21h
Dimanche	18 novembre 2012	21h à 1h	Jeudi	21 février 2013	7h à 14h
Samedi	24 novembre 2012	14h à 21h	Samedi	16 mars 2013	14h à 21h
Samedi	1 <sup>er</sup> décembre 2012	14 à 21h	Mercredi	3 avril 2013	7h à 14h
Lundi	3 décembre 2012	7h à 14h	Lundi	22 avril 2013	7h à 14h
Mardi	1 <sup>er</sup> janvier 2013	14h à 21h	Mercredi	24 avril 2013	21h à 1h
Lundi	7 janvier 2013	21h à 1h	Jeudi	16 mai 2013	21h à 1h

	Date	heure
Vendredi	14 juin 2013	14h à 21h
Mercredi	26 juin 2013	7h à 14h
Lundi	1 <sup>er</sup> juillet 2013	14h à 21h
Mardi	9 juillet 2013	22h à 2h
Dimanche	4 août 2013	7h à 14h
Samedi	10 août 2013	14h à 21h
Mardi	27 août 2013	22h à 2h
Vendredi	6 septembre 2013	14h à 21h
Dimanche	8 septembre 2013	7h à 14h

## ARTICLE 2

Ces personnes devront se présenter lors de chaque intervention, au responsable du site et se conformer à ses indications comme à celles du responsable de la Société des Autoroutes du Sud de la France.

Elles devront porter obligatoirement un gilet rétro réfléchissant de classe II ainsi qu'un badge d'identification facilement lisible et visible.

## ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,  
M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Perpignan, le 20 SEP. 2012

Le Préfet,  
P/ le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle

  
**Claude MARCEROU**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 21 SEP. 2012

### SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

#### Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n°2011325-0022 du 21/11/2011 donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

M. Jacques CHAPON- Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur adjoint,  
M. Stéphane PERON- Administrateur principal des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,  
A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

#### ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme HOUPERT Véronique, Attaché Administratif Principal, chargée du Secrétariat Général

M. GOURDON Denis, Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du SEA

M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR

M. JOBERT Pascal, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chargé du SER

Mme MARSILLE Christine, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, chef de service adjointe du SER

Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du SUH

Mme Annie BOIX, Attaché principal, chef de service adjoint au SUH

M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT

M. RICHOU Alain, Ingénieur Divisionnaire en chef des Travaux Publics de l'Etat, chargé de mission auprès du directeur

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Mme OGER Évelyne, Attaché principal, chargée du STM  
M. DHOME Bernard, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du STS

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités.

#### **ARTICLE 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT.

#### **ARTICLE 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Evelyne OGER, Attaché Administratif Principal, chargée du STM,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes émis par le STM (concours de services)

#### **ARTICLE 5:**

Subdélégation de signature est donnée à :

Antoine RUBIRA , Attaché Administratif, chef de l'unité FILRU,

Alain GRIEU, Technicien supérieur en Chef, adjoint

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs relatifs à la liquidation des dépenses des BOP 135 et 113

#### **ARTICLE 6 :**

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à:

M. Jean GASQUEZ, Technicien Supérieur en Chef, responsable des Ressources Humaines

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe supérieure

Mme BAJ- FRELIN Véronique, Secrétaire administratif de classe supérieure

#### **ARTICLE 7 :**

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

Mme Nadège QUIRANT, Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Mme Corinne CASTEILLO, Adjoint Administratif Principal 1ère classe

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus , sous CHORUS Formulaire à destination du CPCM du Languedoc-Roussillon.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

-les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)

**ARTICLE 8 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du SUH

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de programme (DAP) – CETE pour l'ensemble de la DDTM

**ARTICLE 9 :**

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4930 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000€ TTC

**Carte d'achat niveau 3** n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés publics avec un plafond de :

10 000€ TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 30 000 € TTC

Dans le cadre des marchés interministériels pour les fournisseurs autorisés

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 15 000 € TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC

La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Responsable du Pôle Financier, à la demande de la hiérarchie.

**ARTICLE 10 :**

La décision de subdélégation de signature du 21/11/2011 est abrogée.

**ARTICLE 11 :**

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer



Georges ROCH





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

- 4 JUL. 2011

Service de l'Economie Agricole

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011-185-005**  
**portant composition de la Commission**  
**Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

*VU* l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ;

*VU* le Code Rural, notamment les articles R 313.1 à R 313.8 ;

*VU* le décret n° 90.187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 ;

*VU* le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

*VU* le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

*VU* les résultats aux élections à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales (scrutin du 31 janvier 2007) ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 1339/2007 du 26 avril 2007 habilitant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 1999/2007 du 13 juin 2007 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 3104/2007 du 30 août 2007 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2009056.05 du 25 février 2009 modifiant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions, comités interprofessionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2009166-25 du 15 juin 2009 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

*VU* les désignations des syndicats à vocation générale d'exploitants agricoles habilités à siéger au sein des commissions en date des 11, 15 et 16 mars 2011 ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 2011084-0004 du 25 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009166-25 du 15 juin 2009 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

*VU* les désignations des associations agréées pour la protection de l'environnement des 21 et 29 mars 2011 ;

*VU* l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 1er avril 2011,

*SUR* proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les arrêtés n° 2009166-25 du 15 juin 2009 et n° 2011084-0004 du 25 mars 2011 sont abrogés.

### **ARTICLE 2**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, régie par les dispositions des articles 8, 9 et 17 du décret n° 2006-665, concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural.

Elle est également consultée sur le projet élaboré par le Préfet pour fixer les priorités de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitation.

### **ARTICLE 3**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture visée à l'article 2 est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :

M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture  
M. Tony BAURES, Président de la Société d'Elevage  
M. Philippe MARCE, au titre des coopératives agricoles

- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Mme Fabienne BONET, Vice-Président de la Fédération Régionale de la Coopération Viticole, au titre des entreprises coopératives  
M. Sébastien TRIPON, entreprise CRUDI SAS, au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Cinq représentants de la F.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : M. Yves ARIS  
Suppléant : M. Jacques BAYONA  
Suppléant : M. Stéphane FABRE

Titulaire : M. Sébastien BARBOTEU  
Suppléant : M. Michel BERDAGUER

Suppléant : M. Jean-François SUNE

Titulaire : M. Bernard CLEMENT

Suppléante : Mme Nathalie CAPILLAIRE

Suppléant : M. Jean-Christophe GUINCHARD

Titulaire : M. Julien JEANNIN

Suppléante : Mme Aurélie PASCAL

Suppléant : M. Denis BASSERIE

Titulaire : M. Claude JORDA

Suppléant : M. Jean CONNES

Suppléant : M. Patrick BARRIERE

Deux représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire : M. Gilles ANJORAN

Suppléant : M. Christian GRALET

Titulaire : Mme Judith CARMONA

Suppléante : Mme Béatrice BRETON

Un représentant de la Coopération rurale :

Titulaire : M. Philippe MAYDAT.

Suppléante : Mme Thérèse BLIN

Suppléant : M. Jean-Noël PILLIEZ

- Un représentant des salariés des exploitations agricoles :

M. Lucien ESCODO

- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires :

Mme Pâquy DESPAX, Directrice du Magasin AUCHAN de Perpignan

M. Bernard DAGAND, au titre du commerce indépendant de l'alimentation

- Un représentant du financement de l'agriculture :

M. Bernard AVARGUEZ, Directeur des Marchés de Proximité au Crédit Agricole Sud Méditerranée

- Un représentant des fermiers métayers :

M. Hervé PASSAMA

- Un représentant des propriétaires agricoles :

Mme Pascale JONQUERES

- Un représentant de la propriété forestière :

M. Charles VILAR

- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire : M. Joseph TRAVE, Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales (CCN-PO)

Suppléant : M. Raymond CODINA

Suppléant : M. Lucien TASTU

Titulaire : M. Charles NAVARRO, administrateur fédéral de la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées Orientales

Suppléante : Mme Nathalie GILABERTE

Suppléant : M. Raymond VERNET

- Un représentant de l'artisanat :

M. Michel BRUZI, 1<sup>er</sup> Vice Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

- Un représentant des consommateurs :

M. Jacques RIGOLLET, Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » des Pyrénées Orientales

- Deux personnes qualifiées :

M. Pierre BONNEIL

M. Denis PIGOUCHE

La Commission peut, pour tout ou partie de son ordre du jour, s'adjoindre des experts appelés à participer à ses travaux.

#### **ARTICLE 4**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture délègue à la **section spécialisée intitulée « Structures, Agri-Environnement, Agridiff »** ses attributions consultatives relatives aux décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production.

Il s'agit en particulier des avis sur les dossiers individuels relatifs :

- à des demandes relatives au contrôle des structures (articles L331-1 et suivants du Code Rural),



- à l'autorisation de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la poursuite de la mise en valeur de l'exploitation (article L732-40 du Code Rural),
- à l'agrément des groupements pastoraux (articles R113-4 et R113-5 du Code Rural),
- aux aides individuelles attribuées en application du Plan de Développement Rural Hexagonal et, notamment, les décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- aux plans de professionnalisation personnalisés,
- au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales,
- aux références de production ou des droits à aides visées à l'article 15 de la loi n°95-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture,
- aux mesures agroenvironnementales (article D341-9 du Code Rural),
- aux aides à la réinsertion professionnelle,
- aux aides susceptibles d'être allouées aux agriculteurs rencontrant des difficultés financières ou techniques.

Cette section est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture :
  - Titulaire : M. Pierre BONNEIL
  - Suppléante : Mme Claude VASSAIL
- Les huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles désignés à l'article 3,
- Un représentant du financement de l'agriculture :
  - M. Jean-Louis BERTRAND, responsable du Marché Agriculture au Crédit Agricole Sud-Méditerranée
- Un représentant des fermiers métayers :
  - M. Jérôme LLIBOUTRY
- Un représentant des propriétaires agricoles :
  - Mme Pascale JONQUERES
- Un représentant d'organismes gestionnaires de milieux naturels :

M. le Président du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou son représentant

- Deux personnes qualifiées :

M. Denis PIGOUCHE  
M. François POURCELOT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer peut appeler à participer aux travaux de cette section toute personne qualifiée pour éclairer de son expertise un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

### **ARTICLE 5 : Fonctionnement**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer assure le secrétariat des commissions visées aux articles précédents.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et sa section spécialisée visées aux articles 2 à 4 sont régies par les règles de fonctionnement suivantes :

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.
- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ont donné mandat.
- Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
- La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
- Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui est en objet.

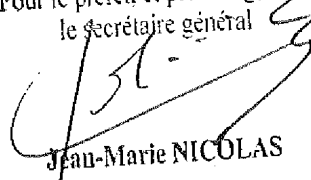
### **ARTICLE 6**

La durée du mandat des membres des commissions visées ci-dessus est fixée à 3 ans. Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt  
sécurité routière

Unité biodiversité développement  
durable et nature

Dossier suivi par :  
Nathalie CAMPAGNE LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : nathalie.campagne  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

Arrêté préfectoral N°  
fixant la composition du Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et  
Technologiques

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;

VU l'Ordonnance n° 637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'Ordonnance n° 727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le Décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20111214-0007 du 02 août 2011 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (nominatif) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010154-0012 du 3 juin 2010 instituant et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (pivot) ;

Vu la consultation lancée le 31 juillet 2012 ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est échu et qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté nominatif ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20111214-0007 du 02 août 2011 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont abrogées.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.88.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Arrêté N°2012254-0008 - 24/09/2012

Page 17

**ARTICLE 2** : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques placé sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant comprend :

**1° COLLEGE :**

- Six représentants des services de l'Etat

1°) Deux représentants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

2°) La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;

3°) Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;

4°) Deux représentants du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

**2° COLLEGE :**

**Deux Conseillers Généraux ou leur suppléant ;**

- M. Michel MOLY, Conseiller Général (Titulaire)
- M. Georges ARMENGOL, Conseiller Général (Suppléant)
- M. Pierre ESTEVE, Conseiller Général (Titulaire)
- M. Jean-Louis ALVAREZ, Conseiller Général (Suppléant)

**Trois Maires ou leur suppléant ;**

**Titulaires :**

- Mme Jacqueline ARMENGOU Maire de La Cabanasse
- M. Michel GARRIGUE, Maire de Fosse
- M. Grégoire VALBONNA, Maire d'Egat.

**Suppléants :**

- M. Daniel MACH, Maire de Pollestres
- M. Yves PORTEIX, Maire de Sorède
- Mme Jacqueline IRLES, Maire de Villeneuve de la Raho

**3° COLLEGE :**

**Un membre désigné par le Préfet, d'une Associations agréée de Protection de la nature et de Défense de l'Environnement ou son suppléant ;**

- M.. Jean-Jacques AMIGO (Titulaire)
- M. Marcel JUANCHICH (Suppléant)

**Un membre d'une Organisation de Consommateurs ou son suppléant ;**

- Mme Geneviève GIRARD, UFC Que Choisir (Titulaire)
- M. Bernard CUENET, UFC Que Choisir (Suppléant)

**Un membre désigné par la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche ou son suppléant ;**

- M. René PATAU, Président de la Fédération (Titulaire)
- M. Jean-Pierre PILART, Vice-Président (Suppléant)

.../...

**Un représentant de la Profession Agricole désigné par la Chambre d'Agriculture ou son suppléant ;**

- M. Georges BONZOMS (Titulaire)
- M. Claude JORDA (Suppléant)

**Un représentant de la Profession du Bâtiment désigné par la Chambre des Métiers ou son suppléant ;**

- M. Albert PLANAS (Titulaire)
- M. Gérard CAPDET (Suppléant)

**Un représentant des Industries exploitant des Installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son suppléant ;**

- M. André JOFFRE (Titulaire)
- M. Michel PLA (Suppléant)

**Un Architecte désigné par le Préfet sur proposition des Organisations Professionnelles représentatives ou son suppléant;**

- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire)
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant)

**Un Médecin de l'Agence Régionale de Santé ou son suppléant;**

- M. le docteur Farhad ENTEZAM (Titulaire)
- Mme le docteur Aline VINOT. (Suppléante)

**Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.**

**4° COLLEGE :**

**Quatre personnalités qualifiées désignées par le Préfet, dont au moins un médecin ou leur suppléant.**

- M. Joseph TRAVE, Président du Comité de conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales (Titulaire)
- Mme Anne-Marie LLAMBRICH, membre du conseil d'administration du Comité (Suppléante)
- M. Henri GOT, Hydrogéologue, Retraité de l'Enseignement Supérieur (Titulaire)
- M. Guy JACQUES, Président de l'Association Sciences 66 (Suppléant)
- Mme le Docteur Françoise COULON, Médecin-Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Perpignan (Titulaire) ;
- Mme Véronique DANOY Coordinatrice au pôle Santé Environnement du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan (Suppléante)
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur en Hygiène et Sécurité de la CARSAT (Titulaire) ;
- Mme Sadrina BENBOUALI épouse BERTRAND, Ingénieur en hygiène et Sécurité, (Suppléante).

**ARTICLE 3 :** Il est constitué au sein du CODERST, une formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant qui comprend les membres suivants :

- Un représentant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Un représentant du Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant

**Un Conseiller Général ou son suppléant ;**

- Mme Toussainte CALABRESE, Conseillère Générale (Titulaire)
- Mme Ségolène NEUVILLE, Conseillère Générale (Suppléante)

**Un Maire ou son suppléant ;**

- M. Michel GARRIGUE, Maire de Fosse (Titulaire)
- M. Grégoire VALBONNA, Maire d'Egat (Suppléant)

**Un représentant d'une association de consommateurs ou son suppléant ;**

- Mme Geneviève GIRARD, UFC Que Choisir (Titulaire)
- M. Bernard CUENET, UFC Que Choisir (Suppléant)

**Un architecte ou son suppléant ;**

- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire)
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant)

**Un représentant de la profession du bâtiment ou son suppléant**

- M. Albert PLANAS (Titulaire)
- M. Gérard CAPDET (Suppléant)

**Deux personnalités qualifiées dont un médecin ou leur suppléant ;**

- Mme le Docteur Françoise COULON, Médecin-Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan
- Mme Véronique DANOY, Coordinatrice au pôle Santé Environnement du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan (Suppléante)
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur en Hygiène et Sécurité de la CRAM (Titulaire)
- Mme. Sadrina BENBOUALI épouse BERTRAND, Ingénieur en hygiène et Sécurité (Suppléante)

**ARTICLE 4 :** Les membres désignés sont nommés pour une période de trois ans à compter du présent arrêté.

Un suppléant ne peut assister à une réunion du Conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Celui-ci devra alors lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

**ARTICLE 5 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.



Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :  
Daniel Bourguin

☎ : 04.68.51.95.27  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : daniel.bourguin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **21 SEP. 2012**

Arrêté préfectoral n°  
ordonnant l'ouverture de l'enquête  
publique portant sur le projet de révision  
partielle du plan de prévention des risques  
d'incendies de forêt de la commune de Le  
Boulou (secteur du lotissement « Les  
chartreuses »)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R 562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels et ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique

VU le Code Forestier, notamment les articles L.131-17, L131-18-1 et R131-17 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PÉRPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)



VU l'arrêté préfectoral n° 2011269/0009 du 26 septembre 2011 prescrivant l'établissement de la révision du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de Le Boulou ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction, notamment les délibérations du conseil municipal de la commune de Le Boulou, du Syndicat Intercommunal pour la Sauvegarde et le Développement du Massif des Albères, du service de Restauration des Terrains de Montagne et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28 août 2012 désignant Madame Carole GRANGER, juriste d'entreprise, demeurant 3, rue Pierre Potain à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMANN, chargé d'études en environnement, retraité, demeurant 11, rue de Valencia à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Le Boulou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Art. 1er. - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Le Boulou (secteur du lotissement « Les chartreuses »).

Art. 2. - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPRIF, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Art. 3. - En application de la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier du 28/08/2012 susvisée, Madame Carole GRANGER, demeurant 3, rue Pierre Potain à Perpignan (66000) est désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMANN demeurant 11, rue de Valencia à Perpignan (66000) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Le Boulou dans les conditions suivantes.

Art. 4. - Le projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt sera déposé à la mairie de Le Boulou pendant 47 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2012 au vendredi 30 novembre 2012 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) :

- du lundi au jeudi : de 09h à 12h et de 14h00 à 18h00,
- le vendredi : de 09h à 12h et de 14h00 à 17h00,

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet de l'État: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, chargée de l'instruction du projet de PPR par arrêté préfectoral - DDTM66 /Service Eau, Forêt et Sécurité Routière 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 PERPIGNAN

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Le Boulou, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Art. 5.** - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Le Boulou :

- le lundi 15 octobre 2012 de 09h à 12h,
- le mercredi 31 octobre 2012 de 09h à 12h,
- le vendredi 16 novembre 2012 de 09h à 12h,
- le samedi 24 novembre 2012 de 09h à 12h,
- le vendredi 30 novembre 2012 de 14h à 17h.

**Art. 6.** - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, M. le maire de la commune de Le Boulou, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

**Art. 7.** - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Art. 8.** - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 30 novembre 2012, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si ces conclusions sont favorables ou non au projet de révision partielle du plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Le Boulou.

**Art. 9.** - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera simultanément transmise au président du Tribunal Administratif.

**Art. 10.** - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Le Boulou et à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions devront être publiés sur le site internet de l'Etat (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>).


Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 11. - Le présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches en mairie et sur le site par un panneauage répondant aux normes en vigueur et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de M. le Maire de Le Boulou qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Art. 12. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de Le Boulou et Mme le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le 21 SEP. 2012

  
René BIDAL, Préfet  
des Pyrénées-Orientales

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer  
Secrétariat de la CDAC  
Dossier suivi par JC. PACOUIL  
☎ : 04.68.38.12.80  
☎ : 04.68.38.13.86

Perpignan, le 18 SEP. 2012

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION  
D'UN MAGASIN DE BRICOLAGE, A L'ENSEIGNE «WELDOM», A LATOUR-BAS-ELNE**


Réunie le 11 septembre 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a **accordé** à la SARL HARMONIE ID, agissant en qualité d'exploitant, l'autorisation en vue de l'extension de 1190,50 m<sup>2</sup> d'un magasin de bricolage et de jardinage, à l'enseigne « WELDOM », portant sa surface de vente totale à 3530,50 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble commercial est situé parcelles cadastrées section AA, n° 104 et 169, Zone d'activités des Aspres, avenue Lou Torrent, à LATOUR-BAS-ELNE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la Mairie de LATOUR-BAS-ELNE.

La Chef du Service Adjoint  
du SUH,



Annie BOIX

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

## **Décision n°5/2012 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature**

Le Directeur,

**Vu** l'arrête du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 29 mars 2010 portant nomination de Monsieur Georges Vin, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 23 août 2010,

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

### **Décide**

**Article 1 :** en mon absence délégation est donnée à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, en son absence à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;





www.justice.gouv.fr

- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

**Article 2 :** Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, en mon absence, délégation est donnée à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;



- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

**Article 3** : Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, en mon absence délégation est donnée en cascade à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional de services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :



- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- mise en disponibilité de droit ;



- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme.

**Article 4** : Pour les agents non titulaires, en mon absence délégation est donnée en cascade à Monsieur Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, Madame Florence Arrighi, secrétaire générale à la direction interrégionale des Services pénitentiaires, à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Chrystelle Landri, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires pour signer les actes suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

**Article 5 :** Les dispositions contenues à la décision N°15/2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 29 octobre 2010 sont abrogées ;

**Article 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 24 août 2012





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°4/2012 portant délégation de signature  
à la direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publiques,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges VIN ; Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,  
**Vu** l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,  
**Vu** l'arrête en date du 15 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Florence ARRIGHI**, conseiller d'administration, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscite, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Florence ARRIGHI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral sus cité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Dejean, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Francis Jackowski, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Pierre Talki, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Luc July, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du M J



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Eric Fourdrignier, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Alain Albouy, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Nouhau, Commandant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Michel Wagner, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Fabrice Delon, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Veronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Jean-Pierre Guiraud, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure





www.justice.gouv.fr

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	<b>Madame Dominique Josset-Pyla</b> , Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Chantal Hoareau, adjoint administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée à :

- Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Marie-Anne LOVIOT, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
  - Madame Karine NOUHAUD secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
  - Madame Ingrid COLLINA, secrétaire administratif, responsable cellule financière ( titre 5 )
  - Monsieur José LANIS, secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
  - Madame Rose-Marie PENAUD, secrétaire administratif
- de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et de paiement liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale.

Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1<sup>ère</sup> classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence et celle de **Madame Florence ARRIGHI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 8 : En mon absence ainsi que celles de Madame ARRIGHI et Monsieur SRATIGEAS, délégation est donnée à **Monsieur Alain BIOL**, directeur adjoint au chef du département patrimoine et équipements à la direction interrégionale des services pénitentiaires de signer les actes ( engagements et mandatements ) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°3-2012 du 6 juin 2012 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 4 septembre 2012.

Signé : Georges VIN





DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE  
MURIEL  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

**Décision n°6/2012 portant délégation de signature  
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78 753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'urbanisme, accordée à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, titulaire dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perron, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-4, R.57-9-4, R.57-9-7 et R.57-9-8 du code de procédure pénale.

**Article 2**

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Florence ARRIGHI, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.





Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général déléguation permanente est donnée à Monsieur Yves Delvol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Yves Gouffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Christian Thiriat, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale.

Article 4

Les dispositions de la décision n°18.2010 du 11 décembre 2010 sont abrogées.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon.

Fait à Toulouse, le 24 août 2012

Le directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Toulouse

Louis FERREAU

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°7/2012 portant délégation de signature  
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8, D80 et D250-5 du code de procédure pénale.

**Article 2**

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Monsieur Jean-Yves Goiffon, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Les dispositions de la décision n°12/2010 du 8 juillet 2010 sont abrogées.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 28 août 2012

  
Le directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Toulouse

Louis PERREAU